



Bruges

FOIRE AUX QUESTIONS

REPRISE DES ECOLES

Mise à jour : 4 mai 2020

ORGANISATION GENERALE

Quelles sont les modalités de reprise des écoles à compter du 11 mai ?

- Le lundi 11 mai est une journée de pré-rentree pour les enseignants et les personnels municipaux. Les enfants ne sont pas accueillis ce jour-là.
 - A partir du mardi 12 mai, seuls les niveaux de Grande Section maternelle, CP et CM2 reprendront la classe, par groupe de 15 enfants maximum/classe.
 - A partir du lundi 25 mai, tous les niveaux, de la Petite Section au CM2, auront repris la classe, toujours par groupe de 15 enfants maximum/classe si les conditions sanitaires le permettent.
 - Chaque classe fonctionnera donc par demi-effectif selon la rotation suivante :
 - o 1^{er} groupe : école le lundi et le mardi
 - o 2^{ème} groupe : école le jeudi et le vendredi
- Ce sont les enseignants qui définissent les groupes.

A partir du 12 mai, qu'en est-il des enfants de GS, CP ou CM2 qui ne seraient pas en classe (effectif au-delà des 15 enfants par classe)?

La Ville propose un service d'accueil « Parascolaire », pour accueillir les enfants des niveaux de GS, CP ou CM2, les jours où ils ne sont pas en classe avec leur enseignant. La priorité sera accordée aux enfants des publics prioritaires (soignants, policiers...).

Cet accueil se fait dans la limite des agents encadrants dont elle dispose et des locaux, et dans le respect des gestes barrière.

Du 12 au 22 mai : pas d'inscription nécessaire. En revanche, elle sera obligatoire à partir du 25 mai (modalités d'inscriptions à venir).

A partir du 12 mai, qu'en est-il des enfants des niveaux de PS, MS, CE1, CE2 et CM1 ?

Ces enfants n'auront pas repris la classe et doivent rester en confinement, sauf pour les personnels prioritaires (nécessaires à la gestion de la crise sanitaire : soignants, policiers...). Il n'y a pas de service de garde proposé par la Ville.

Que se passe-t-il si j'ai un enfant de GS et un autre de CE2 ? peuvent-ils être accueillis ensemble pour que je puisse reprendre le travail ?

Sur la première quinzaine de déconfinement (du 12 au 22 mai), le service de garde « parascolaire » proposé par la Ville ne concernant que les niveaux de GS, CP et CM2. La consigne nationale est que les autres niveaux doivent rester confinés.

A partir du 25 mai, lorsque tous les élèves auront repris, si j'ai 2 enfants sur 2 niveaux différents, pourront-ils venir en classe les mêmes jours pour faciliter ma reprise de travail ?

C'est l'enseignant qui détermine les groupes classes.

Les jours où mon enfant ne sera pas en classe, aura-t-il l'enseignement à distance ? De même que si je ne souhaite pas remettre mon enfant à l'école ?

La continuité pédagogique sera assurée – à voir avec l'école

Que va proposer la ville aux enfants accueillis sur le temps « parascolaire » c'est-à-dire pour les enfants qui ne seraient pas en classe ?

La Ville a fait appel à ses animateurs municipaux pour encadrer les enfants sur le temps « parascolaire ». Mais le nombre d'animateurs n'est pas suffisant pour accueillir un tel effectif - l'école n'accueillant que 15 enfants par classe soit environ la moitié des élèves. Ce sont donc près de 940 enfants qui ne sont pas accueillis par l'école. L'organisation scolaire décidée par le gouvernement oblige les collectivités à assurer un service pour lequel elles n'ont pas habituellement le personnel en nombre nécessaire.

A cette contrainte d'effectifs, vient s'ajouter la contrainte des gestes barrières qu'il convient de faire respecter aux enfants. Toutes les activités habituellement proposées en Accueil de Loisirs ne pourront pas être proposées et devront être adaptées aux conditions sanitaires.

Quels seront les horaires du service parascolaire et de l'école ?

Les horaires de l'école sont : de 8h30 à 16h30, sous réserve d'aménagements pour les entrées et sorties (décalages de quelques minutes à prévoir selon les classes).

Les horaires du service parascolaire seront : 8h30-16h30, sous réserve d'aménagements pour les entrées et sorties (décalages de quelques minutes à prévoir selon les groupes).

Tous les aménagements d'horaires seront communiqués aux familles avant la reprise.

Y aura-t-il un accueil périscolaire le matin et le soir ?

Il n'y aura pas d'accueil périscolaire ni le matin, ni le soir, les effectifs d'animateurs étant mobilisés sur l'accueil en journée de 8h30 à 16h30.

Principe de volontariat pour le reprise des écoles ?

Le gouvernement a confirmé que la reprise de l'école est sur la base du volontariat des familles.

Y aura-t-il un service de restauration scolaire ?

Les enfants accueillis à l'école ou au service parascolaire devront amener un pique-nique comprenant une gourde marquée au nom de l'enfant, tous les couverts nécessaires, un pique-nique stable à température ambiante ou placé dans un sac isotherme.

Afin d'éviter un regroupement d'enfants trop important dans la salle de restauration, les pique-niques seront pris dans les classes ou dans les salles d'activité.

Pour la période du 12 mai au 25 mai, ce service ne sera proposé qu'aux niveaux concernés par la reprise d'école (Grandes sections, CP et CM2).

Mon enfant ne déjeune pas à l'école habituellement, pourrais-je venir le récupérer à midi ?

Pour éviter les flux d'enfants dans l'école à 12h et 14h, les enfants accueillis en classe ou au service parascolaire devront y rester toute la journée, avec un pique-nique fourni par les parents.

Les parents vont-ils être consultés pour connaître les besoins de garde ?

Un premier questionnaire concernant la période du 12 mai au 22 mai a été adressé aux familles pour connaître leurs besoins (lien par mail envoyé à toutes les familles). Ce questionnaire ne concerne que la reprise des niveaux GS, CP et CM2. Le retour est attendu pour lundi 4 mai à midi.

Ensuite, un deuxième questionnaire sera envoyé aux familles pour leurs besoins à compter du 25 mai, lorsque tous les niveaux auront repris.

MESURES SANITAIRES

Les écoles qui ont été fermées pendant tout le confinement seront-elles nettoyées avant la reprise de l'école ?

Toutes les écoles seront nettoyées avant la reprise. Des équipes municipales interviendront dès le 4 mai pour le nettoyage.

Comment se fera l'information et la formation des personnels et enseignants ?

Les enseignants et les personnels municipaux ont une journée de pré-rentrée le lundi 11 mai. Les règles sanitaires seront rappelées : gestes barrières, respect des règles de distanciation sociale, port du masque... Un protocole individuel sera remis détaillant l'organisation retenue, les règles sanitaires, et la conduite à tenir en cas de suspicion d'un cas COVID.

Le jour de la rentrée les enfants auront une information sur les règles de distanciation, les mesures barrière et l'hygiène des mains.

Les enseignants et le personnel seront ils testés avant la reprise ?

Il n'est pas prévu de test de dépistage pour les adultes avant la reprise.

Comment vont se dérouler les entrées et sorties des écoles pour respecter la distanciation sociale ?

Pour éviter les attroupements aux entrées et sorties des écoles, la Ville travaille en lien avec les directeurs d'école pour échelonner les entrées et sorties. Il faut en effet au maximum et dans la mesure du possible éviter que les élèves d'un même niveau ne croisent ceux des autres niveaux.

Sur les parvis, il est demandé aux familles de respecter une distance d'1m entre chaque personne.

En maternelle, les enfants seront remis à la porte de l'école ou au portail selon les cas, les parents n'entreront pas dans l'école.

De même, sur les sites d'accueil « parascolaire », les parents n'entreront pas dans les structures, les enfants seront remis au personnel à l'entrée/portail selon les cas.

Quelles seront les règles d'hygiène à respecter pour les élèves et les personnels ?

Chaque élève et personnel devra se laver les mains au minimum en arrivant à l'école avant d'entrer dans la classe et à la fin des cours ; avant et après le repas ; et chaque fois que les mains auront été en contact avec des éléments potentiellement contaminants (rhume, bave...).

Des solutions hydroalcooliques seront à disposition dans chaque classe mais il est rappelé que rien ne remplace le lavage des mains. Les agents des écoles veilleront à alimenter en permanence les sanitaires de savon et papier essuie-main.

Comment vont être respectées les règles de distanciation sociale ?

La règle de distanciation sociale dont le principe est le respect des distances minimales (1 m au moins de chaque côté, notamment pour les tables) sera respectée tant que faire se peut compte-tenu du fait que chacun reconnaît que cette règle est très difficile à faire respecter par des enfants, en particulier des petits de maternelle.

On veillera à éviter le brassage des enfants, en particulier en instaurant des récréations échelonnées.

Des systèmes de marquage au sol par scotch pourront utilement être mis en œuvre pour matérialiser des distances.

Quels seront les équipements de sécurité ?

Les enseignants seront dotés de masques fournis par l'Education Nationale.

La Ville fournira des masques pour son personnel (agents municipaux). De plus, elle mettra à disposition des enseignants et agents, dans chaque structure d'accueil, des gants, lingettes désinfectantes et gel hydroalcoolique.

Les masques pour les enfants ne sont pas recommandés. Il y aura toutefois un jeu de masques pour les enfants qui présenteraient des signes de fièvre.

Le port de la blouse n'est pas indispensable pour l'encadrement des enfants. Les blouses seront réservées aux agents qui effectuent des opérations d'entretien ou pour des opérations spécifiques (soin ou change d'un enfant par exemple).

Des visières seront également disponibles pour les adultes qui le souhaitent, et seront préconisées en particulier pour les personnes en poste d'accueil.

Comment seront nettoyés les locaux ?

Des équipes dédiées sont affectées aux écoles. Il s'agit des ATSEMS et des agents des écoles élémentaires. Des renforts sont également prévus pour compléter les équipes permanentes qui pourraient être réduites du fait de fragilités de santé ou de situation personnelle de garde d'enfant.

Les missions des agents d'entretien seront principalement et de manière renforcée axées sur le nettoyage et la désinfection.

Il est prévu un entretien quotidien de chaque classe, espaces communs, sanitaires. De plus, au cours de la journée, ces agents seront chargés des désinfections régulières des points sensibles : poignées de porte, interrupteurs, tables et plans de travail, cuvettes des toilettes, chasses-d'eau...

Les missions des ATSEMS vont s'orienter en priorité sur la désinfection des points sensibles et l'assistance au lavage des mains des enfants.

De plus, des lingettes désinfectantes et gel hydroalcooliques seront à disposition des agents et enseignants pour de la désinfection d'appoint (téléphone, photocopieuse...).

Les jeux et matériels pédagogiques seront désinfectés au cours de la journée ou si la désinfection n'a pas pu se faire, ils seront mis de côté pour être inutilisés pendant au moins 5 jours.

Les jeux à manipuler à plusieurs et s'ils ne sont pas facilement désinfectables (poupées, dinettes, jeux de construction) seront mis de côté.

Les structures de jeux extérieures dans les cours seront condamnées.

Est-ce que la sieste des Petites Sections va pouvoir être assurée ?

A compter du 25 mai, lorsque tous les niveaux auront repris la classe (sous réserve que les conditions sanitaires le permettent), les dortoirs seront aménagés pour permettre une distance de 1m entre chaque matelas. La sieste pourra être assurée.

Le Conseil Scientifique Covid 19, dans son rapport du 24 avril 2020, recommande que les enfants déjeunent dans leur salle de classe à leur table. Est-ce que c'est possible ?

C'est effectivement la recommandation du Conseil Scientifique pour éviter le brassage des enfants dans des réfectoires de grandes capacités. Une désinfection après le repas sera assurée par les agents municipaux.

FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET LIEUX D'ACCUEIL DES ENFANTS

Les horaires d'entrées et sorties des écoles seront-ils modifiés ?

Quelques adaptations des horaires sont possibles pour permettre l'application des gestes barrière (éviter les regroupements massifs et les croisements de groupes). Ces adaptations sont en cours d'élaboration avec les écoles, en particulier pour les entrées et sorties, mais aussi pour la pause méridienne, et selon la configuration de chaque école.

Si les horaires sont adaptés par niveau, que se passe-t-il en cas de fratrie avec des aménagements horaires différents ?

Les aménagements horaires, s'ils sont retenus, permettront d'échelonner les entrées et sorties (quelques minutes de décalage pour chaque groupe).

Les sorties de classes seront-elles possibles ?

Compte tenu des mesures barrières à faire respecter, et de la nécessité de limiter les flux d'enfant, les sorties en bus seront annulées.

La ville va-t-elle réquisitionner des locaux pour permettre l'accueil des enfants qui ne sont pas en classe ?

Pour permettre un accueil « parascolaire », tout en respectant les gestes barrières et la distanciation sociale, la Ville a besoin de locaux en nombre pour assurer cet accueil. Elle doit donc mobiliser des équipements municipaux, les salles de motricité des écoles maternelles, les bibliothèques, en complément des espaces périscolaires habituels.

Les écoles disposeront des cours d'école pour réaliser des temps à l'extérieur, récréation et séances sportives.

Les éducateurs sportifs continueront-ils d'assurer le sport à l'école ?

Les éducateurs sportifs de la Ville seront mobilisés sur le service d'accueil « parascolaire ».

Faudra-t-il prendre la température à l'entrée des établissements scolaires ? si oui par qui ? Quel espace prévu pour le faire ?

Le Conseil Scientifique COVID 19 ne recommande pas la prise de température systématique à l'entrée de l'école. En revanche, les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ à l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (37.8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

Des thermomètres frontaux sont toutefois disponibles dans chaque école pour des cas suspects.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SYMPTOMES

Que faire si un enfant présente des symptômes ?

- Isoler immédiatement l'élève, l'équiper d'un masque et selon la configuration le mettre à l'écart dans la pièce ou le remettre au directeur de la structure (directeur d'école ou directeur APS selon les cas)
- Prendre la température avec un thermomètre sans contact
- Le responsable de la structure appelle les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les mesures barrières. Il rappelle aux parents de prendre contact avec son médecin traitant (éventualité d'un dépistage).
- Le directeur de l'école prévient le personnel de santé de l'éducation nationale
- Le directeur de la structure APS appelle sa hiérarchie pour enclencher le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts, selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires
- Nettoyage dans le cadre du protocole habituel pour les personnels des locaux et objets touchés
- Poursuite stricte des mesures barrières.
- En cas de test positif : c'est l'autorité sanitaire (ARS) qui déterminera en lien avec la ville et les services de l'éducation nationale les éventuelles modalités de dépistage des autres élèves et personnels. L'information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact sera décidée en lien avec l'autorité sanitaire.

Que faire si un adulte présente des symptômes ?

- Isoler l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières.
- Rappel par les responsables de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide si un test de dépistage est nécessaire et donne un avis sur la reprise du travail.
- Le directeur de la structure APS appelle sa hiérarchie
- Désinfection par les personnels des locaux et objets touchés. Eliminer les équipements de nettoyages à usage unique (lingettes) dans un sac poubelle fermé hermétiquement
- Poursuite stricte des gestes barrières
- En cas de test positif : c'est l'autorité sanitaire (ARS) qui déterminera en lien avec la ville et les services de l'éducation nationale les éventuelles modalités de dépistage des élèves et personnels. L'information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact sera décidée en lien avec l'autorité sanitaire.